

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 23266
Numéro SIREN : 500 883 715
Nom ou dénomination : A.C. ACQUISITIONS

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro de dépôt 55249



1908560203

DATE DEPOT : 13/05/2019

NUMERO DE DEPOT : 2019R055249

N° GESTION : 2007B23266

N° SIREN : 500883715

DENOMINATION : A.C. ACQUISITIONS

ADRESSE : 63 ave Raymond Poincaré 75016 Paris

DATE ACTE : 30/01/2016

TYPE ACTE : Acte sous seing privé

CESSION DE PARTS SOCIALES

M. ARTHUR CHELLY

Demeurant 12 rue Chernoviz 75016 PARIS

Né le 25 Janvier 1982 à Paris 8^{ème}

De Nationalité Française

Célibataire

Ci-après dénommé

la « Cédante »

d'une part,

ET :

- **M. Charles CHELLY**

Demeurant 68 Rue de Grenelle 75007 PARIS

Né le 22 Juin 1983 à PARIS 8^{ème}

De Nationalité Française

Célibataire

ci-après dénommé

le « Cessionnaire »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du a été constitué une Société à Responsabilité limitée dénommée AC ACQUISITIONS au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 100 € chacune, dont le siège social est à 63 avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS, et qui a pour objet tant en France qu'à l'Etranger:

- L'acquisition en vue de la revente, la détention d'actions ou de partes de sociétés, l'exploitation et la vente de tous immeubles, droits immobiliers, droits mobiliers et œuvres d'arts ; l'activité de marchands de biens
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France et dans tous pays, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

San capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- M. Elie Sylvain CHELLY, à concurrence de 5 parts (cinq parts) numérotées de 1 à 5, ci 5 parts

< 12

- M. William CHELLY, à concurrence de 5 parts (cinq parts) numérotées de 6 à 10, ci 5 parts
- M. Charles CHELLY, à concurrence de 45 parts (Quarante cinq parts) numérotées de 11 à 55, ci 55 parts.
- M. Arthur CHELLY, à concurrence de 45 parts (Quarante cinq parts) numérotées de 56 à 100, ci 45 parts.

Son dernier exercice social a été clos le 31/12/2015, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été certifiées et approuvés par l'assemblée générale ordinaire.

Son Gérant M. Charles CHELLY

Par le présent acte les parties constatent donc la réalisation définitive de la cession, et le transfert de propriété et de jouissance des parts cédées à compter de la signature du présent acte et du paiement du prix stipulé.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. - CESSIION DE PARTS

Par les présentes, M. Arthur CHELLY soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M. Charles CHELLY, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 45 parts sociales lui appartenant de la SARL AC ACQUISITIONS.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Σ R

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 4500 € pour les 45 parts cédées, ce prix a été fixé sur la base des capitaux propres, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article N° 13 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession qui peut intervenir librement.

VI. - DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII - ORIGINE DE PROPRIETE - INTERVENTION DU CONJOINT CEDANT

Les parts cédées constituent un bien propre de M. Arthur CHELLY, pour les avoir reçues entre contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société et lors d'une cession de parts.

< R

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au parteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
 - que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
 - Que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales
 - Que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à euros, après l'application de l'abattement
- En conséquence, les droits de cessions de droits sociaux sont dus de 3 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X- AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris.
Le 30 Janvier 2016

En 5 exemplaires.

Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 24/04/2017 Bordereau n°2017/228 Case n°5

Ext 985

L'enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

Ambre DELATTRE

Agent Administratif des Finances Publiques

L'Agent administrative des finances publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

- M. Elie CHELLY

Demeurant 45 rue Scheffer 75116 PARIS

Né le 24 février 1947 à TUNIS (Tunisie)

De Nationalité Française

Marié

Ci-après dénommé

la « Cédante »

d'une part,

ET :

- M. Charles CHELLY

Demeurant 68 Rue de grenelle 75007 PARIS

Né le 22 Juin 1983 à PARIS 8^{ème}

De Nationalité Française

Célibataire

ci-après dénommé

le « Cessionnaire »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du a été constitué une Société à Responsabilité limitée dénommée AC ACQUISITIONS au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 100 € chacune, dont le siège social est à 63 avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS, et qui a pour objet tant en France qu'à l'Etranger:

- L'acquisition en vue de la revente, la détention d'actions ou de partes de sociétés, l'exploitation et la vente de tous immeubles, droits immobiliers, droits mobiliers et œuvres d'arts ; l'activité de marchands de biens
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France et dans tous pays, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- M. Elie Sylvain CHELLY, à concurrence de 5 parts (cinq parts) numérotées de 1 à 5, ci 5

< SM

parts

- M. William CHELLY, à concurrence de 5 parts (cinq parts) numérotées de 6 à 10, ci 5 parts

- M. Charles CHELLY, à concurrence de 45 parts (Quarante cinq parts) numérotées de 11 à 55, ci 55 parts.

- M. Arthur CHELLY, à concurrence de 45 parts (Quarante cinq parts) numérotées de 56 à 100, ci 45 parts.

Son dernier exercice social a été clos le 31/12/2015, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été certifiées et approuvés par l'assemblée générale ordinaire.

Son Gérant M. Charles CHELLY

Par le présent acte les parties constatent donc la réalisation définitive de la cession, et le transfert de propriété et de jouissance des parts cédées à compter de la signature du présent acte et du paiement du prix stipulé.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes, M. Elie CHELLY soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M. Charles CHELLY, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 5 parts sociales lui appartenant de la SARL AC ACQUISITIONS.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la



Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500 € pour les 5 parts cédées, ce prix a été fixé sur la base des capitaux propres, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne banne et valable quittance

Dont quittance,

V. - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article N° 13 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession qui peut intervenir librement.

VI. - DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII - ORIGINE DE PROPRIETE - INTERVENTION DU CONJOINT CEDANT

Les parts cédées constituent un bien propre de M. Elie CHELLY, pour les avoir reçues entre contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société



VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales
- Que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à euros, après l'application de l'abattement

En conséquence, les droits de cessions de parts sociales sont dus de 3 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X- AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

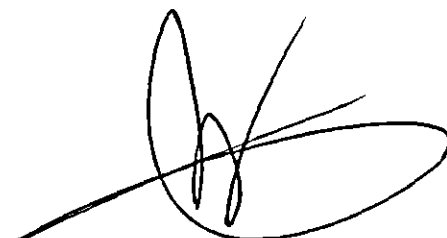
- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris.

Le 30 Janvier 2016

En 5 exemplaires.



Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 24/04/2017 BORDEREAU n°2017/228 Case n°9

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent administratif des finances publiques

Mme BIZIACCHI

Agent Administratif des Finances Publiques

Ext 987

CESSION DE PARTS SOCIALES

- M. William CHELLY

Demeurant 5 rue de l'Université 75007 PARIS

Né le 27 novembre 1951 à TUNIS (Tunisie)

De Nationalité Française

Marié

Ci-après dénommé

la « Cédante »

d'une part,

ET :

- M. Charles CHELLY

Demeurant 68 rue de Grenelle 75007 PARIS

Né le 22 Juin 1983 à PARIS 8^{ème}

De Nationalité Française

Célibataire

ci-après dénommé

le « Cessionnaire »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du a été constitué une Société à Responsabilité limitée dénommée AC ACQUISITIONS au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 100 € chacune, dont le siège social est à 63 avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS, et qui a pour objet tant en France qu'à l'Etranger:

- L'acquisition en vue de la revente, la détention d'actions ou de partes de sociétés, l'exploitation et la vente de tous immeubles, droits immobiliers, droits mobiliers et œuvres d'arts ; l'activité de marchands de biens
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France et dans tous pays, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- M. Elie Sylvain CHELLY, à concurrence de 5 parts (cinq parts) numérotées de 1 à 5, ci 5

<

CW

parts

- M. William CHELLY, à concurrence de 5 parts (cinq parts) numérotées de 6 à 10, ci 5 parts

- M. Charles CHELLY, à concurrence de 45 parts (Quarante cinq parts) numérotées de 11 à 55, ci 55 parts.

- M. Arthur CHELLY, à concurrence de 45 parts (Quarante cinq parts) numérotées de 56 à 100, ci 45 parts.

Son dernier exercice social a été clos le 31/12/2015, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été certifiées et approuvés par l'assemblée générale ordinaire.

Son Gérant M. Charles CHELLY

Par le présent acte les parties constatent donc la réalisation définitive de la cession, et le transfert de propriété et de jouissance des parts cédées à compter de la signature du présent acte et du paiement du prix stipulé.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. - CESSIION DE PARTS

Par les présentes, M. William CHELLY soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M. Charles CHELLY, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 5 parts sociales lui appartenant de la SARL AC ACQUISITIONS.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la

← CW

Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500. € pour les 5 parts cédées, ce prix a été fixé sur la base des capitaux propres, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article N° 13 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession qui peut intervenir librement.

VI. - DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII - ORIGINE DE PROPRIETE - INTERVENTION DU CONJOINT CEDANT

Les parts cédées constituent un bien propre de M. William CHELLY, pour les avoir reçues entre contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société

2 

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société

- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,

- Que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales

- Que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à euros, après l'application de l'abattement

En conséquence, les droits de cessions de droits sociaux sont dus de 3 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X- AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige

Fait à Paris.
Le 30 Janvier 2016

Enregistré à : S.I.E. - PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 24/04/2017 Bordereau n°2017/228 Case n°4

Ext 984

Enregistrement : 25 C

Pénalités : 3 €
Agent Administratif des Finances Publiques

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agence administrative des finances publiques

En 5 exemplaires.

